

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2009

CP 09/02-05

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
COMMUNES DE LAMAGISTERE, DE MONTEILS
DE CASTERA BOUZET ET ASQUES**

- Aménagement de carrefour au droit des RD 813 et RD 30 à Lamagistère

Par délibération du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour au droit des RD 813 et RD 30 à Lamagistère.

Il s'agit d'une opération d'aménagement routier, dans le cadre du plan Etat/Région, liée à la décentralisation lors du transfert des routes nationales.

Pour ce faire, notre collectivité se doit d'acquérir les parcelles référencées dans le tableau ci-annexé.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il est désormais nécessaire d'adresser les pièces nécessaires à l'établissement des actes notariés à Maître Jean-Jacques Fel, notaire à Montauban.

- Aménagement de carrefour au droit des RD 926 et VC 8 à Monteils

Dans sa séance du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 926 et de la VC 8 à Monteils, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires mentionnées dans le tableau ci-joint.

L'avis des Domaines n'a pas été requis, le montant des acquisitions foncières étant inférieur à 75 000 € (article 23 de la loi « Murcef »).

Dès lors, les documents permettant de dresser les actes de vente doivent être transmis à Maître Jean-Jacques Fel, notaire à Montauban.

- Rectification de tracé sur la RD 93 à Castera Bouzet et Asques

Par délibération du 10 février 2005, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de rectification de tracé sur la RD 93 à Castera Bouzet et Asques et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes.

Le propriétaire foncier souhaite procéder à un échange de terrains sans soulte plutôt que de percevoir une indemnité correspondant au prix de vente.

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 12 décembre 2007.

Pour les besoins de la publicité foncière, le Département a demandé à France Domaine de lui communiquer la valeur vénale des terrains qui s'élève à 0, 35 € le m².

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à l'acte d'échange à Maître Jean-Louis Clavet, notaire à Lavit-de-Lomagne.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser, au nom et pour le compte du département les acquisitions foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
 - Aménagement de carrefour au droit des RD 813 et RD 30 à Lamagistère ;
 - Aménagement de carrefour au droit des RD 926 et VC 8 à Monteils ;
 - Rectification de tracé sur la RD 93 à Castera Bouzet et Asques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- précise que la somme de 50 948, 12 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
COMMUNES DE LAMAGISTERE, DE MONTEILS DE CASTERA BOUZET ET ASQUES

CP 09/02-05an

ANNEXE

■ **RD 813/RD 30 – aménagement de carrefour à Lamagistère**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
B 1515 1a 59ca	sans objet	- prix principal : 4 500 € - indemnités accessoires pour recons- titution clôture et haie végétale : 3 203, 73 € total : 7 703, 73 €
B 973 2a 23ca	sans objet	- prix principal : 5 000 € - indemnités accessoires pour reconstitution clôture : 4 169, 36 € total : 9 169, 36 €
B 1514 38ca	sans objet	200 €
B 1518 2a 42ca	sans objet	4 000 €
B 1169 2a 63ca	sans objet	5 260 €

■ **RD 926/VC 8 – aménagement de carrefour à Monteils**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
C 1412 3a 26ca	sans objet	2 282 €
C 1416 1a 39ca	sans objet	1 000 €
C 1414 5a 18ca	sans objet	4 000 € dont reconstitution clôture - prix principal : 4 030 €
AK 117 4a 03ca	sans objet	-indemnités accessoires : 4 000 € pour reconstitution haie de buis et 9 303, 03 € pour reconstitution clôture total : 17 333,03 €

■ **RD 93 – Rectification de tracé à Castera Bouzet et Asques**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
Castera Bouzet AH 348 : 5a 71ca Asques AH 139 : 11ca Castera Bouzet AH 350 : 4a 17ca AH 351 : 1a 47ca	0, 35 € / m ²	Echange sans soulte

Le Président,